

LA LISTE DE MONITORING MONDIALE POUR LES FEMMES, LA PAIX ET LA SÉCURITÉ

Afghanistan • République démocratique du Congo
Népal • Irlande du Nord • Sri Lanka



RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO



République Démocratique du Congo

Réussites	Défis
RCSNU 1325 le développement d'un Plan National d'Action est mené par le Ministère du Genre, de la Famille et Enfant en consultation avec des associations féminines.	La stratégie pour le DDR n'a pas réussi à reconnaître les anciennes combattantes comme étant un groupe à prendre en considération à part entière et de fournir des lignes directrices sur la manière d'identifier et d'inclure les femmes et filles.
Un réseau solide de sociétés civiles met pression sur le gouvernement pour qu'il mette en œuvre l'agenda RCSNU 1325.	Le niveau de violence sexuelle et d'impunité dans l'Est du Congo est inquiétant, cependant, il y a peu d'informations statistiques officielles.
Une loi progressive sur le sexe qui inclus une définition large de la violence sexuelle et liée au genre (VSG) fut adoptée en 2006.	Il y a un faible niveau de coopération d'activités liées à la RCSNU 1325.

Acronymes

CAFCO	Cadre Permanent de Consultation des Femmes Congolaises
CNDH/RDC	Commission Nationale des Droits de l'Homme en République Démocratique du Congo
CNDP	Congrès National pour la Défense du Peuple
CNF	Conseil National de la Femme
CONADER	Commission Nationale de la Démobilisation et Réinsertion
RDC	République Démocratique du Congo
ARPB	Ambassade du Royaume des Pays-Bas
FARDC	Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FAS	Femmes Africa Solidarité
G/RDC	Gouvernement de la RDC
MDRP	Programme multi-pays de Démobilisation et Réintégration (Multi-Country Démobilisation and Réintégration Programme)
M/GFE	Ministère du Genre, Famille et Enfant
MONUC	Mission de l'ONU en RDC
REFAMP	Réseau de Femmes Africaines Ministres et Parlementaires
PNPFC	Programme National pour la Promotion de la Femme Congolaise
RCD	Rassemblement Congolais pour la Démocratie
REJUSCO	Rétablissement du Système Judiciaire du Congo
RFDP	Réseau des Femmes pour la Défense des Droits et la Paix
PNC	Police Nationale Congolaise
ROADS	Programme régional adressant le problème du VIH/SIDA à travers de stratégies de développement
TFP	Commerce pour la Paix (Trading for Peace)
UEPNDDR	Unité d'Exécution du Programme National de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion
WOPPA-DRC	Women as Partners for Peace in Africa Femmes Partenaires de la Paix en Afrique

La République Démocratique du Congo (RDC), un grand pays d'Afrique centrale avec une population de 60 millions, se situe dans la Région des Grands Lacs à l'ouest du Burundi, du Rwanda et de l'Ouganda. Cette région est mise en proie à des conflits violents depuis près de 15 ans.

La RDC est un pays de vastes ressources naturelles, dont le bois, le cobalt, l'or, les diamants, l'hétérogénéité, le cuivre et le coltan. Malgré ces ressources, à échelle mondiale, le pays occupe la neuvième place en partant du bas en termes de revenu réel ajusté, espérance de vie et niveau d'éducation.¹ Après son indépendance de la Belgique en 1960, la RDC a été dominée durant 32 ans par le régime de Mobutu Sese Seko et une série de conflits violents,² le dernier desquels a été caractérisé par une lutte pour le territoire entre des acteurs internes aussi bien qu'externes, et notamment pour les zones riches en ressources naturelles. Exacerbé par un afflux de réfugiés suite au génocide rwandais de 1994, le conflit qui a commencé en 1996 a généré une des crises les plus meurtrières au monde, faisant environ 5.4 millions de morts en conséquence de la violence, du déplacement, de la malnutrition et des maladies.³ La violence à l'est du pays continue malgré la présence de la Mission de l'ONU en RDC (MONUC) depuis 2000⁴ et la signature du premier accord de paix en 2002. Cette violence a surtout touché les femmes et filles sous forme de violence sexuelle et violences liées au genre (VSG).⁵

Le niveau inquiétant de VSG, y compris le viol et la mutilation génitale délibérée a largement figuré dans les médias internationaux. Cependant, les efforts réels pour combattre ce type d'abus demeurent faibles. L'association New Yorkaise Human Rights Watch (HRW), ainsi que d'autres groupes luttant pour les Droits de l'Homme signalent que la violence est utilisée comme arme de guerre afin d'intimider, humilier, déplacer les gens et gagner le contrôle en RDC. Les auteurs de ces crimes on compte des rebelles, des milices, l'armée nationale, la police et même des casques bleus des Nations Unies.⁶

Bien que ces crimes entraînent la poursuite judiciaire, en réalité ils sont rarement dénoncés. De plus, il n'y a pas de statistiques officielles, ce qui rend le problème encore plus difficile à traiter. Plusieurs facteurs renforcent cette culture: la honte et

la perte de confiance en soi font que de nombreuses femmes gardent le silence et s'isolent. La pauvreté les empêche aussi de faire appel à la justice. Le manque d'engagement de la part des secteurs de la justice et des forces de sécurité à faire respecter le droit et à détenir les auteurs de crimes constitue un autre problème.⁷ L'impunité est un problème majeur qui soutient la perpétuation de la VSG en RDC.⁸ Malgré plusieurs accords de paix, et le premier gouvernement élu de manière démocratique depuis l'indépendance du pays en 1960, la violence sexuelle (principalement contre les femmes) continue dans les provinces de Nord-Kivu et Sud-Kivu.⁹ La violence et la VSG se répandent aussi à l'ouest du pays.¹⁰

De plus, la pauvreté en RDC est marquée par des inégalités liées au genre aussi bien qu'à la géographie et au niveau social. Des études et recherches récentes montrent que le nombre des femmes congolaises actives dans la vie nationale est extrêmement inférieur à celui des hommes. En 2002, on estimait que 61,2 pourcent des femmes vivaient en dessous du seuil de pauvreté, pour les hommes cette proportion baisse à 51,3.¹¹ Cette réalité continue à empêcher les femmes de prendre un rôle complet dans la construction de la paix et dans la reconstruction et développement de leur pays.

Malgré de tels abus grotesques et la pauvreté liée au genre, certaines femmes ont joué et continuent de jouer un rôle positif au sein de la société civile.¹² Plusieurs associations féminines on vu le jour au cours des dix dernières années et les dirigeantes de ces associations travaillent inlassablement dans le but de s'engager dans la politique et la gouvernance ainsi que dans la négociation de la paix.¹³ Des femmes ont fait pression sur les autorités nationales et internationales afin de s'assurer que les pourparlers soient plus inclusifs en intégrant des leaders d'opposition non-armée, un large éventail de délégués de la société civile des onze provinces et des commandants de milices.¹⁴ Les femmes se sont inspirées de dispositifs légaux ainsi que d'engagements internationaux et de lignes directrices politiques pour mobiliser tant au niveau local et national aussi bien qu'au-delà des frontières – ce qui a aidé à renforcer le soutien et la promotion de la participation des femmes dans le processus diplomatique de la paix au niveau national, régional et international.¹⁵



© International Alert/Jenny Matthews

Grâce au soutien de la communauté internationale, y compris l'ONU, l'Union Africaine et des coalitions régionales de femmes, les femmes ont été représentées lors d'importants pourparlers de la paix et ont aussi bénéficié d'une représentation, minime mais efficace, durant la période transitoire.¹⁶ Bien que leurs efforts n'aient pas toujours été reconnus, il est important de souligner le fait que les femmes congolaises ont joué un rôle clé dans les dialogues politiques inter-congolais sur la résolution pacifique des conflits.

Le gouvernement (G/RDC) a créé un Ministère pour l'Avancement des droits de la Femme en 1980 et a ratifié plusieurs lois régionales et internationales telles que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) en 1986,¹⁷ et a adopté la Déclaration solennelle sur l'Égalité entre les hommes et les femmes en Afrique en 2004.¹⁸ Néanmoins, les femmes sont encore exclues des systèmes politiques et judiciaires en RDC. Au niveau national, la constitution de 2006 entérine l'égalité.¹⁹ Cependant, la législation congolaise reste contradictoire et discriminatoire envers les femmes à plusieurs niveaux ; par exemple, en leur refusant le droit aux pensions et à l'héritage.²⁰

Les résultats des élections présidentielles, parlementaires et provinciales de 2006 et des élections sénatoriales de 2007 démontrent la sous-représentation des femmes dans les institutions nationales et provinciales. Suite aux élections de 2006, les femmes composaient neuf pourcent (9%) des institutions établies.²¹ Malgré les nombreux cadres législatifs adoptés par la RDC depuis la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de l'ONU en 1960,²² la sous-représentation des femmes à tous les niveaux du processus de la prise de décisions en RDC constitue un frein majeur au développement socio-économique du pays.²³

Ce chapitre montre qu'en dépit des progrès d'acteurs bilatéraux et internationaux, notamment la MONUC, dans l'exécution de la Résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies 1325 sur les Femmes, la Paix et la Sécurité (RCSNU 1325) (2000) en se concentrant sur la participation des femmes, la prévention de la VSG et en adressant le problème de l'impunité, il y a toujours de grandes lacunes quant à la mise en œuvre au niveau local et national.²⁴

1 Acteurs clés de la RCSNU 1325 en RDC

Acteurs nationaux clés

Président de la République

Joseph Kabila

Premier Ministre

Adolphe Muzito

Ministères du gouvernement de RDC, parmi lesquels

- Ministère de la Justice
- Ministère de l'Intérieur et Sécurité
- Ministère des Affaires étrangères
- Ministère de la Coopération Régionale,
- Ministère de la Défense
- Ministère du Genre, Famille et Enfant
- Ministère des Droits Humains (-de l'Homme)
- Ministère du Plan,
- Ministère du Budget,
- Ministère des Finances,
- Ministère de la Santé Publique
- Ministère des Affaires Sociales,
- Procureur de la République

Ministère du Genre, Famille et Enfant (M/GFE)

Le M/GFE est responsable de l'intégration des questions relatives au genre dans les politiques et programmes du gouvernement.²⁵ C'est l'acteur clé en ce qui concerne la mise en œuvre de la RCSNU 1325.²⁶ Les membres du Ministère prônent de manière active l'avancement des femmes et l'exécution de la RCSNU 1325.²⁷

1

Comité du Genre et de la Parité (Assemblée nationale de la RDC)

L'Etat doit garantir l'application du principe d'égalité des femmes et des hommes au sein de ces institutions en réglant l'application de l'Article 14 de la constitution. (Voir Partie 2 : Cadres de Politiques nationales clés.)

Conseil national des Femmes

Le Conseil national de la Femme (CNF) a été conçu comme entité consultative gouvernementale pour le renforcement des compétences sociales, politiques et économiques des femmes. Ce Conseil se trouve sous le mandant du ministre du Genre et travaille en consultation avec des associations féminines nationales. Les membres du Conseil font pression sur plusieurs ministères pour qu'ils mettent en œuvre la RCSNU 1325. Malheureusement, le CNF ne fonctionne pas au maximum de ses capacités à cause d'un manque de ressources financières.

Commission Nationale pour les Droits de l'Homme en RDC

Le rôle de la Commission Nationale des Droits de l'Homme en République Démocratique du Congo est de veiller et garantir les droits de groupes ou de personnes vulnérables, surtout ceux des femmes. Elle promeut et met en œuvre et veille sur l'harmonisation de la législation, des réglementations et des pratiques nationales de dispositifs internationaux relatifs aux Droits de l'Homme dont le pays est signataire ; par exemple la CEDAW et la RCSNU 1325.²⁸ Le CNDH/RDC doit être un modèle en termes de parité. Le CNDH/RDC n'opère pas au maximum de ses capacités à cause du manque de ressources financières.

Réseau de Femmes Africaines Ministres et Parlementaires (REFAMP)

REFAMP est un réseau de femmes ministres et parlementaires, anciennes ou actuelles, de pays de l'Afrique sub-saharienne.²⁹ Ce réseau œuvre pour la parité des genres et il est présidé par le ministre du Genre³⁰

Observatoire de la Parité

L'Observatoire de la Parité et ses membres veillent à l'égalité des genres à tous les niveaux des institutions publiques et a établi un index en récoltant des informations à travers l'analyse de données.³¹ De plus, il étudie et prône l'incorporation de budgets pour les affaires du genre et pour l'égalité des genres dans les documents clés du gouvernement, la politique nationale et les institutions publiques.

Comité de la RCSNU 1325

Depuis novembre 2008, le M/GFE gère un comité de pilote pour la RCSNU 1325 qui compte un représentant politique (ou « point focal») dans chacune des 11 provinces et un délégué pour chacun des organes suivants : Le Bureau du Président, l'Assemblée Nationale, le Sénat, le REFAMP, le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Justice, le Ministère de la Défense, le Ministère des Affaires étrangères, le Ministère de la Santé, le Ministère des Affaires sociales, le Cadre Permanent de Concertation de la Femme Congolaise (CAFECO), Femmes Africa Solidarité (FAS), et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

Les médias se concentrent sur la RCSNU 1325

Quelques exemples remarquables: 1) Radio Okapi, une radio nationale financée par les Nations Unies (MONUC) et la Fondation suisse, Hirondelle, qui diffuse les initiatives entreprises par les agences de l'ONU, des organisations de la société civile (OSC) et du G/RDC dans le domaine de la promotion de l'égalité des genres;³² 2) un projet

Acteurs internationaux clés

du PNUD sur le genre, les médias et les élections qui a fourni une voix aux femmes durant les campagnes électorales de 2006 ; et 3) des journalistes qui prônent la participation des femmes dans les affaires de sécurité, du conflit, de la paix et du développement.³³

Grands donateurs bilatéraux en RDC:

Belgique, Canada, Chine, Danemark, France, Allemagne, Japon, Pays-Bas, Norvège, Suède, Suisse, Royaume-Uni et Etats-Unis.

Etats-Unis

Les Etats-Unis sont le plus grand donateur bilatéral en RDC. Selon les chiffres, au cours de l'année financière 2009, l'aide des Etats-Unis sera d'environ US\$61 millions (dont US\$57 millions en aide humanitaire).³⁴ Les activités de l'Agence de Etats-Unis pour le Développement international (USAID) couvrent les domaines de la paix et la sécurité, la gouvernance et la démocratie, la santé, l'éducation, la croissance économique et l'aide humanitaire. Parmi ses programmes se trouvent : Le partenariat pour l'aide au développement ; la recherche agricole en Afrique de l'est et centrale ; l'aide dans la résolution de conflits dans la région des Grands Lacs; l'aide régionale en matière du VIH/SIDA à travers de stratégies de développement (projet ROADS); du Commerce pour la Paix (Trade for Peace); d'activités de formation dans la prévention et du traitement de la violence liée au genre.³⁵

Royaume-Uni

Le Royaume-Uni est le deuxième donateur en RDC. L'aide du Royaume-Uni peut être scindée en : prestations de services (20 pourcent); soutien humanitaire (50 pourcent); renforcement des capacités du système parlementaire (20 pourcent); et résolution de conflits – y compris la réforme du système de sécurité, la justice, la police, etc. (10 pourcent).³⁶ Le budget 2008 du Département

pour le Développement international du Royaume-Uni (DFID) était d'environ £70 millions, et c'est possible qu'il soit augmenté de £120 à £130 millions au cours des deux années à venir. Le bureau du DFID à Kinshasa emploie environ 40 personnes, dont environ 50 pourcent sont congolais. DFID a émis un *Plan national pour la République Démocratique du Congo* dont les objectifs principaux sont de construire un Etat capable et responsable ; de fournir des dividendes de la paix aux pauvres, et réduire le conflit violent en cours et ses effets.³⁷ DFID RDC s'est basé sur six problèmes généraux dans la conception du programme: genre, conflit, VIH/SIDA, prise de responsabilité, anti-corruption et environnement. Chaque problème sera doté de son propre ensemble de priorités stratégiques et la situation sera suivie afin de mesurer l'impacte du programme.³⁸

Multilatéraux:

Banque mondiale (BM)
UE
Agences de l'ONU (Voir Partie II: l'ONU en RDC)
Banque africaine de développement (BAD)

Acteurs clés de la société civile nationale et internationale

Il existe plusieurs associations féminines, organisations de la société civile (OSC) locales et plate-forme qui travaillent sur des questions liées à la RCSNU 1325 en RDC. Néanmoins, un manque de soutien au long terme et de ressources financières constituent les défis majeurs pour les OSC et freinent le travail que ces femmes pourraient réaliser en RDC.³⁹

OSC locales clés:

Association des femmes juristes congolaises (AFEJUCO)
Action Femmes du Bas Fleuve (AFEBAF)
Caucus des Femmes Congolaises
Centre de Développement pour la femme (CDF)

Comité National Femme et Développement (CONAFED)
Cadre de Concertation et d'Action pour la Défense des Droits des Femmes (ESSAIM)
Fédération des Femmes des Sciences Congolaises (FESCICO)
Forum des Mamans de l'Ituri (FOMI)
Ligue de Femmes Congolaises pour les Elections (LFCE)
Solidarité des Femmes Activistes pour la Défense des Droits Humains (SOFAD)
Promotion et Appui aux Initiatives Féminines (PAIF)
Réseau Action Femmes (RAF)
Réseau d'Organisations des Droits Humains et d'Education Civique d'Inspiration Chrétienne, section Femme (RODHECIC)
Solidarité Féminine pour la Paix et le Développement Intégral (SOFEPADI)
Synergie des Femmes pour les Victimes des Violences Sexuelles (SFVS)
Union Nationale des femmes congolaises (UNAF)
Umoja wa Wanawake Wakulima wa Kivu (UWAKI)
Young Women's Christian Association-DRC (YMCA)

OSC régionales et internationales clés:

Action Aid
Akina Mama wa Africa (AMwA)
Christian Aid
COMMON CAUSE UK
Forum Inter-Régional des Femmes Congolaises (FIREFEC Europe)
International Action Network on Small Arms (IANSA)
International Alert
International Rescue Committee (IRC)
Oxfam
Save the Children
Women for Women International
WILPF RDC

2 Cadres clés de Politiques nationales

Cadres de Politiques nationales clés et accent sur les domaines de genre dans les politiques

Politique nationale sur l'égalité des genres

En 2003 le PNUD a recommandé qu'il soit attribué plus de pouvoir politiques aux femmes en soutenant la préparation et la mise en œuvre du Programme National pour la Promotion de la Femme Congolaise (PNPFC),⁴⁰ pour une durée de cinq ans. Le PNPFC a jeté les bases du cadre de la stratégie du M/GFE pour la promotion de l'égalité des genres dans les politiques et programmes nationaux de développement en 2004.⁴¹

République Démocratique du Congo: Etude sur la Réduction de la Pauvreté et la Stratégie de Croissance (2006). Ce document se base sur la construction de la paix, la réunification et la sécurité du pays, aussi bien que sur les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD).⁴² Ses objectifs principaux sont de: 1) tenir compte de la décentralisation; 2) entreprendre des œuvres particulières dans chaque province; 3) équilibrer la gestion des provinces de l'est à l'ouest; 4) se concentrer sur l'information et l'éducation; 5) réhabiliter la justice; 6) réhabiliter les services de santé; 7) augmenter la provision économique pour les femmes; et 8) augmenter le niveau de soutien institutionnel aux femmes.⁴³ L'information sur le budget alloué par le G/RDC à cette étude n'est pas publique.

Accords de Goma (2008)

Dans ce document de six pages, il y a une référence au viol : '[toutes les parties s'engagent à] cesser toute acte de violence sous toutes ses formes envers la population civile, particulièrement envers les femmes et les enfants, les personnes âgées et les handicapés'.⁴⁴

2

Accord de Paix de Nairobi (2009)

En référence au partage du pouvoir et une loi d'amnistie, il n'y a aucune mention des victimes de la VSG durant le conflit entre le G/RDC et le Congrès National pour la Défense du Peuple. Il n'y a pas non plus de mention de la protection ou de la participation des femmes dans la construction de la paix et la reconstruction du pays.

3 Activités au niveau national liées à la RCSNU 1325

Conception d'un plan d'action national pour l'exécution de la RCSNU 1325

Il n'existe pas encore un Plan d'Action National (PAN) pour la RDC.

Le processus de conception du PAN a été lancé le 19 septembre 2007.⁴⁵ Le M/GFE est un acteur clé dans ce processus. Néanmoins, il n'y a pas d'informations publiques à propos de la nature de la consultation. Il n'y a pas non plus d'information sur le délai pour concevoir ce plan. Des femmes de plusieurs associations en RDC, y compris la *Women's International League for Peace and Freedom (WILPF)*, (Ligue internationale des Femmes pour la Paix et la Liberté,) veillent sur la situation et prônent activement la mise en œuvre d'un plan d'action sur la RCSNU 1325.⁴⁶

Exemples d'actions entreprises par le gouvernement national pour promouvoir la RCSNU 1325

M/GFE

En mars 2008, le M/GFE a lancé une campagne d'information et de sensibilisation contre la VSG d'un an avec le soutien du Fond des Nations Unies pour la Population (UNFPA) et des partenaires de l'Initiative conjointe dans la Lutte contre la Violence sexuelle. L'objectif de cette campagne était d'informer la population de l'étendue et de la gravité de la VSG.⁴⁷

Le M/GFE travaille également avec le Bureau du Genre de la MONUC afin de commencer à concevoir un PAN sur la RCSNU 1325, la protection des femmes de la VSG et la lutte contre l'impunité.⁴⁸ Aussi en collaboration avec la MONUC, le M/GFE a mis en œuvre des sessions de formations sur la RCSNU 1325 de trois jours (28 juin au 1 juillet 2008) pour les points focaux des ministères du genre provinciales et pour des activistes de la société civile des onze provinces.⁴⁹ Dix-sept recommandations issues de ces sessions ont été envoyées au gouvernement, à des organisations de la société civile et aux agences de l'ONU.⁵⁰

3

Le Ministère du Genre coopère avec des OSC et des associations de femmes sur le renforcement des capacités des femmes à travers 10 réseaux thématiques poursuivant des objectifs figurant dans le PNPFC. Ces réseaux sont les suivants : l'éducation ; le statut légal des femmes ; le *leadership* des femmes ; l'accès aux ressources économiques ; la femme et la santé ; les femmes, la culture et les médias ; les femmes et l'environnement ; les femmes, l'agriculture et la sécurité alimentaire ; les femmes et la paix ; et les filles et jeunes femmes.⁵¹

Ministère de l'Intérieur

Le Ministère de l'Intérieur a organisé des formations (en collaboration avec la MONUC) pour la police nationale et l'armée.⁵² Ces formations étaient de courte durée et centrées autour de la RCSNU 1325.

Il y a peu d'évidence démontrant le travail d'autres ministères dans la mise en œuvre de la RCSNU 1325. Certaines institutions congolaises essaient d'établir un consensus sur la manière dont la RDC pourrait exécuter la RCSNU 1325.⁵³

Exemples d'action bilatérales entreprises pour promouvoir la RCSNU 1325

Royaume-Uni

Le Royaume-Uni a pris part dans la promotion d'un film sur la VSG, *Le plus Grand des Silences : le Viol au Congo (The Greatest Silence: Rape in the Congo)*, auprès du parlement congolais. Cette action a été soutenue par des hommes politiques congolais très en vue. Le *UK Foreign and Commonwealth Office (FCO)* a financé le sous-titrage du film dans les langues locales.⁵⁴ Le projet du Royaume-Uni à fournir un soutien additionnel (jusqu'à £1.25 millions) pour faciliter le traitement de cas de violence sexuelle, pour la création d'une cellule spéciale faisant partie de la Restauration du Système Judiciaire au (REJUSCO), et pour un projet de réhabilitation de la justice dans l'est de la RDC.⁵⁵

3

Le Groupe parlementaire interpartis sur la Région des Grands Lacs d'Afrique est un groupe de parlementaires britanniques travaillant sur des problèmes liés aux conflits en RDC. Le Groupe a récemment publié un rapport détaillé sur la lutte contre l'impunité de la VSG dans l'est de la RDC. Il fait partie du Groupe d'Amitié Royaume-Uni – RDC : une association d'environ 23 parlementaires congolais qui adressent les questions de conflits et apportent une attention particulière à la prévention de la VSG.⁵⁶

Les Pays-Bas

L'Ambassade du Royaume des Pays-Bas (ARPB) participe à des activités liées à la VSG en RDC et a alloué €9 millions au programme VSG de *Heal Africa* (une OSC basée à Goma). La moitié de ces fonds était destiné à des projets du secteur de la justice (en coopération avec l'*American Bar Association*). L'ARPB est en train de mettre au point des indicateurs visant à suivre l'impact de leur travail sur la VSG.⁵⁷

Suède

En avril 2009, le gouvernement suédois a adopté une nouvelle stratégie pour sa coopération au développement de la RDC au cours de la période 2009–2012. Cette stratégie repose sur la mise en œuvre de la RCSNU 1325, une amélioration dans l'égalité des genres et le niveau d'influence des femmes dans la politique, la sécurité et le développement.

Il existe un groupe informel de donateurs, d'OSC, de ministères gouvernementaux et d'agences des Nations Unies qui travaillent en RDC. Parmi les 15 thèmes qu'il recouvre, se trouve la VSG (mené par les néerlandais), l'exploitation minière et l'armée.

3

Exemples d'actions d'OSC nationales entreprises afin de promouvoir la RCSNU 1325

Le groupe Violence contre les Femmes (VCF), avec jusqu'à 30 organisations et institutions représentées, se réunit deux fois par mois.⁵⁸

Bien que l'inclusion des femmes dans la construction formelle de la paix, par exemple les pourparlers de paix, a toujours été symbolique plutôt que consultative,⁵⁹ les femmes continuent de jouer un rôle clé et positif dans la réconciliation fondamentale et la construction de la paix dans des conflits locaux – surtout en relation avec la cohabitation pacifique de différentes communautés ethniques à l'est du pays.⁶⁰ Les femmes dirigeantes risquent l'arrestation et l'abus tout en sensibilisant la population sur la RCSNU 1325, et en luttant contre la violence sexuelle et promouvant la réforme de la justice.

Association d'OSC nationales

CAFCO, avec le soutien du M/GFE, a créé un espace nommé SYNERGY 1325, une association d'ONG qui travaillent sur la RCSNU 1325.⁶¹ Cette association organise des ateliers sur la résolution et l'on dit qu'elle est responsable de l'avancement de l'agenda de la RCSNU 1325 au sein de la société civile, du gouvernement provincial et l'Assemblée nationale de la RDC.

Traduction de la RCSNU 1325

Des activistes des Droits des Femmes ont organisé des modules de formations sur le genre, la paix et la sécurité et on traduit la RCSNU 1325 en quatre langues nationales : Lingala, Kikongo, Swahili et Tshiluba.⁶²

3

Inclusion of CSOs within peace negotiations

Numbers and percentage of women at national peace negotiations

Ateliers de la Société civile

- Des ateliers ont été organisés dans de grandes villes administratives dans toutes les provinces pour commémorer le septième anniversaire de la RCSNU 1325.⁶³
- En 2002, l'organisation *Women as Partners for Peace in Africa* (WOPPA-RDC) et FAS ont organisé un atelier formatif à Nairobi au Kenya afin de développer les capacités de négociation des femmes congolaises pour renforcer la capacité en préparation du Dialogue Inter-congolais à Sun City en Afrique du Sud. L'atelier a aussi permis la coordination de femmes de tous côtés et la distribution de circulaires sur la RCSNU 1325 (15-19 février 2002).⁶⁴

D'autres exemples d'activités:

- Circulation d'un bulletin expliquant le texte de la RCSNU 1325 et le travail qu'effectuent les OSC sur cette résolution ;
- Sensibilisation à travers de campagnes télévisées ; et
- Coordination d'un congrès national des femmes ayant pour but d'informer les femmes de petites organisations au sujet de la RCSNU 1325.⁶⁵

4

Ressources financières du Gouvernement national (Art. 7)

Budget alloué au ministère national des femmes, ou équivalent

Budget annuel de la RDC:

- Revenus: US\$850 millions
- Dépenses: US\$2 milliards (estimation pour 2007)⁶⁶

Plusieurs sources officielles ont annoncé que 0,6 pourcent du budget national est destiné au M/GFE.⁶⁷

Il n'y a pas d'information publique quant au budget alloué aux activités autour de la RCSNU 1325 (y compris la formation interne, la sensibilisation, des projets ou le financement d'activités basés sur la RCSNU 1325 d'OSC) avec, entre autre, le Ministère de la Défense, le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de l'Éducation, le Ministère de la Santé, le Ministère pour les Réfugiés/Déplacés internes, Ministère pour la Paix et la Reconstruction, et le M/GFE.

5 Pourparlers et Accords de Paix (Article 8/Point d'Action 8)

Inclusion d'OSC dans les pourparlers de paix

Chiffres et pourcentage de femmes présentes aux pourparlers nationaux de paix

La Société civile a été incluse depuis le début dans les pourparlers de paix sur l'accord de partage du pouvoir durant la période de gouvernance transitoire et durant le Dialogue Inter-congolais.⁶⁸

Déclaration de Nairobi (2001)

UNIFEM et FAS ont aidé à financer les voyages et le logement de plusieurs associations féminines sous le patronage de WOPPA-DRC, et elles ont assuré que tous les partis aux négociations soient au courant des exigences de la RCSNU 1325.⁶⁹ La Déclaration de Nairobi et son plan d'action appelaient au cessez-le-feu immédiat, à l'inclusion de femmes et les questions relatives aux femmes tout au long du processus de paix, à la formation d'un Caucus de Femmes Congolaises et à l'adoption d'un quota de 30 pourcent de femmes à tous les niveaux du gouvernement dans tout accord final.

Dialogue Inter-Congolais (2002)

Il n'y avait qu'une seule femme participante lors de la réunion préparatoire du Dialogue Inter-congolais à Sun City en Afrique du Sud.⁷⁰

Au cours des négociations diplomatiques en mars et avril de 2002, 40 des 340 délégués à Sun City étaient des femmes. Afin d'augmenter le nombre de femmes présentes aux négociations, UNIFEM et le PNUD ont invité 40 femmes de plus à participer en tant qu'expertes. Elles ont été choisies parmi celles qui avaient suivi une formation en stratégies de négociation et de leadership. Il y avait donc en fin de compte 80 femmes participantes (23,53 pourcent). Cependant, seulement 40 ont pu participer aux négociations formelles. Il y aurait eu moins de femmes si les partis belligérants n'avaient pas subi la pression de la communauté

5

internationale, et notamment celle d'UNIFEM et de Sir Ketumile Masire, ancien président de Botswana et facilitateur du processus de paix congolais.⁷¹

Seulement 10 femmes ont été autorisées à participer aux réunions suivant celle de Sun City à Pretoria en Afrique du Sud en novembre et décembre 2002.⁷² En plus, malgré leur expertise sur les matières en discussions, leur rôle a été limité et elles n'ont pu assister qu'aux réunions privées avec les chefs de délégations.⁷³

Accord de Paix de Goma (2008)

L'accord de paix fut signé fin janvier 2008 à Goma, à l'est de la RDC, entre plusieurs groupes armés et le G/RDC.⁷⁴ Sur plus de 600 délégués, il n'y avait que 33 femmes présentes.

Accord de Paix de Nairobi (2009)

Il s'agit du dernier accord de paix signé entre les rebelles du CNDP, des groupes armés et le G/RDC en mars 2009. Les femmes n'ont pas été représentées à la table de négociations et il n'y a eu aucune forme de reconnaissance ou d'excuses envers les victimes de la VSG dans l'accord de paix.

Dès l'issue du conflit, les femmes congolaises ont cherché de manière active à participer aux pourparlers formels de paix. Leurs efforts de mobilisation au niveau local et au-delà des frontières ont aidé à rassembler un soutien international à leur représentation. Néanmoins, à Sun City, comme à Nairobi et à Goma, les femmes ont participé en tant qu'observatrices plutôt que participantes.⁷⁵ L'engagement continu des femmes dans les pourparlers s'affaiblit à cause d'un manque de financement et de soutien au long terme, ainsi qu'un manque d'expérience en gestion et dans la promotion de leurs programmes de solidarité.

5

Les femmes congolaises sont encore sous-représentées en politique et elles manquent de soutien au long terme de la communauté internationale nécessaire à leur engagement.⁷⁶ Les efforts des femmes à participer dans le processus formel de paix a du faire face à plusieurs défis, par exemple : 1) les hommes dirigeants du gouvernement transitoire de le RDC et des autres partis se sont fortement opposés à l'inclusion des femmes. Ils prétendaient que les femmes ne pouvaient pas participer, car elles n'étaient pas combattantes et elles n'avaient pas de réelle représentation dans les entités de prise de décisions locales ou nationales avant la guerre;⁷⁷ 2) la menace de la violence : dans les provinces de Kivu le Réseau des Femmes pour la Défense des Droits et la Paix a été menacé par le Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD) lors qu'il se préparait à envoyer des représentantes à la réunion de Sun City – leurs bureaux ont été pillés plusieurs fois et des manifestations pacifiques ont été interrompues pour des 'raisons de sécurité';⁷⁸ et 3) le manque de fonds permettant aux femmes de participer aux négociations diplomatiques, dont la majorité ont lieu à l'étranger, ce qui implique un certain coût pour le voyage et pour couvrir les responsabilités familiales à la maison.⁷⁹

6

Gouvernance et Renforcement institutionnel (Article 13)

Nombre et pourcentage de femmes membres de comités de rédaction constitutionnelle

Le nombre de femmes congolaises membres de comités de la rédaction constitutionnelle n'est pas connu.

Il n'y avait pas de quota de femmes membres du comité de la rédaction de la constitution. Cependant, d'importantes associations féminines ont été consultées au long du processus de rédaction et quelques unes de leurs recommandations ont été considérées.⁸⁰

Clauses constitutionnelles en faveur de la protection des Droits des Femmes et des Filles

La Constitution de la Troisième République (février 2006)⁸¹ prévoit des dispositifs pour un nombre indéterminé de droits des femmes en vue de lutter contre des politiques, lois et attitudes culturelles historiquement discriminatoires à travers les articles suivantes:⁸²

Article 13.3: 'la liste de chaque parti politique est établie en considération de la représentation égale entre les femmes et les hommes et de la promotion de personnes handicapées'.⁸³ Pourtant, dans l'article 13.4, il est ajouté que "la non réalisation de l'égalité entre hommes et femmes pendant les élections prochaines ne rend pas la liste".⁸⁴

Article 14: 'l'État a le devoir de garantir l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et garantir le respect ainsi que la promotion de leurs droits'. L'Etat doit "prendre des mesures pour adresser toutes les formes de violences faites contre les femmes dans la vie publique et privée... et assurer la "participation complète de femmes dans le développement de la nation" ainsi que de garantir particulièrement le "droit à la représentation significative dans les institutions nationales, provinciales et locales. L'État doit garantir l'application du principe de parité entre les femmes et les hommes dans ces institutions".⁸⁵

6

Article 15: 'les autorités veilleront à l'élimination de n'importe quelle forme de violence sexuelle utilisée comme une arme de déstabilisation ou de dislocation de la famille. En accord avec les traités et accords internationaux, tout acte de violence sexuelle commis contre une personne avec l'intention de déstabiliser ou de disloquer une famille et de faire disparaître un peuple entier constitue un crime contre l'humanité et entraînera la poursuite judiciaire'.⁸⁶

L'article 51 reconnaît qu'il est nécessaire que les femmes jouent un rôle dans la prise de décisions. Bien que la disposition soit vague et ne contienne aucune spécificité relative à des mesures de discrimination positive telles que la mise en place de quotas, ou le langage utilisé par la *Plateforme d'Action de Pékin*, elle fait appel au gouvernement pour qu'il prenne les mesures appropriées afin de garantir la participation des femmes dans la prise de décisions économiques, sociales et culturelles, ainsi que leur représentation dans les institutions locales, provinciales et nationales. L'article 51 est considéré comme étant positif en tant que disposition que les femmes congolaises peuvent renforcer et amplifier afin d'atteindre l'égalité des genres.⁸⁷

A propos des enfants, l'article 44.2 de la constitution stipule que l'État doit protéger les enfants contre la prostitution, l'homosexualité, l'inceste, la pédophilie, le harcèlement sexuel et toute autre forme de perversion sexuelle.⁸⁸

Les cadres constitutionnels et dispositifs pour l'avancement des femmes sont encore très faibles en RDC. Les politiques d'égalité demeurent sur papier et ne sont pas transposés à la réalité, car il n'y a pas de Plan d'Action National (PAN) pour les mettre en œuvre ou pour veiller à leur respect.⁸⁹ Malgré leurs connaissances ou compétences politiques, il y a peu de femmes impliquées

6

Nombre et pourcentage de femmes occupant des postes de prise de décisions

dans la préparation thématique, coordination, initiation ou développement de politiques ou de plans/projets d'action.⁹⁰ En plus, de nombreuses candidates indépendantes dispose de peu de fonds pour mettre en place des campagnes de promotion et de sensibilisation au niveau de la communauté.⁹¹

Quotas

L'article 14 de la constitution exige la parité dans la représentation des hommes et des femmes au niveau national, provincial et local. La Loi électorale de 2006 (loi 06/006) exige la création de listes de candidats ou de coalitions afin de considérer la représentation équitable des femmes et des hommes. Pourtant, aucune mesure légale, ni quota, ni autre, n'a été adoptée afin de respecter ces exigences.⁹²

Suite aux élections de 2006, les femmes constituaient neuf pourcent des institutions établies.⁹³

	Total	Hommes	Femmes	% Femmes
Président	1	1	0	0
Assemblée nationale	500	451	49	9.8
Sénat	108	102	6	5.5
Assemblée provinciale	662	621	41	6.2
Gouverneurs	11	11	0	0
Vice Gouv.	11	11	0	0
Gov/t	60	51	9	15
TOTAL	1,353	1,256	105	9.2

6

- Elections présidentielles (2006): quatre femmes ont participé sur 33 candidats (12.1 pourcent). Il ne restait aucune femme au deuxième tour.
- Elections provinciales: 1,531 femmes sur 13,474 candidates (11.4 pourcent). Seulement 41 sur les 662 représentantes provinciales ont été présentées aux scrutins.
- Elections sénatoriales: 104 femmes sur 11,127 candidates (9.2 pourcent). Seulement six des 108 sénateurs élus sont des femmes.
- Gouverneurs: deux femmes se sont présentées pour le poste de gouverneur et 11 pour celui de vice-gouverneur.⁹⁴

Les partis politiques mettent rarement les politiques de parité en priorité et de ce fait, ils n'assurent pas que les femmes représentent 30% des candidats sur les listes locales et nationales. De nombreuses femmes en RDC disent que la plupart des dirigeants (hommes) de parties politiques utiliseront des mesures de discrimination positive afin d'engager des femmes fidèles au parti plutôt que celles capables d'avancer sur les questions liées aux genres et aux préoccupations des femmes.⁹⁵

Il est aussi clair que la violence continue d'avoir un effet sur la participation des femmes dans la politique. Elles disent avoir peur d'entrer dans le monde politique et que le manque de sécurité qui rend la mobilité et la possibilité d'atteindre les femmes de la communauté locale est très difficile. De nombreuses femmes activistes congolaises doivent faire face à des risques personnels en s'efforçant de mettre en place un dialogue de paix entre les factions belligérantes ou en prônant la fin de la violence sexuelle et des abus des Droits Humains. Plusieurs ont été menacées verbalement et physiquement, et d'autres ont été battues, torturées, violées et tuées.⁹⁶

6

Type de système politique

Un système combinant le modèle du premier arrivé (IA) et celui de la représentation proportionnelle (RP).

Assemblée nationale

Cinq cents membres sont élus par scrutin populaire direct à partir d'une liste libre en utilisant deux systèmes en parallèle : 440 de 109 circonscriptions pluri-membres utilisant la liste du parti, et 60 de circonscriptions de membre unique (IA).⁹⁷

Sénat

Cent huit membres sont élus par des assemblées provinciales pour un terme de cinq ans.⁹⁸

7 Réforme du Secteur de la Sécurité et Désarmement, Démobilisation et Réintégration (Point d'action 11)

Nombre et pourcentage de femmes et de filles combattantes lors du conflit

Information inconnue.

Du peu d'information disponible, on peut estimer que 40 pourcent des femmes comptées durant le processus de DDR à l'est de la RDC étaient 'mariées' avec des combattants et 60 pourcent ont été prise pour esclaves sexuelles ou cuisinières. Des jeunes filles ont aussi été utilisées comme esclaves sexuelles et informatrices, aussi bien que pour porter les armes, munitions et ustensiles de cuisine. Elles étaient aussi forcées à devenir combattantes.⁹⁹

Nombre et pourcentage de femmes dans le processus de DDR

Le G/RDC, par le biais de la Commission Nationale de la Démobilisation et Réinsertion (CONADER), a coordonné le processus principal de désarmement avec le soutien de la MONUC et de donateurs internationaux à travers le Programme de démobilisation et réintégration multi-pays (Multi-Country Demobilization and Reintegration Program ou MCDRP).¹⁰⁰ La CONADER a maintenant été remplacée par l'unité d'exécution du Programme national de DDR (UEPNDDR) qui essaie d'obtenir des données spécifiques par genres¹⁰¹

Selon la CONADER, 150 000 combattants étaient enregistrés pour le processus de DDR ; parmi lesquelles seulement 88 055 ont été démobilisés, soit 3,5 pourcent étaient des femmes.¹⁰² A la fin septembre 2007, 2 610 femmes et 2 074 filles, soit 4 684 au total, faisaient partie du processus de démobilisation.¹⁰³ (Il n'y a pas de chiffres par faction disponibles.)

Le M/GFE a été inclus dans le comité interministériel pour le développement du programme national de DDR,¹⁰⁴ mais les anciennes combattantes n'étaient pas considérées comme formant un groupe suffisamment important et on n'a donc pas accordé la priorité à la question de l'intégration des femmes dans le processus.¹⁰⁵

7

De plus, l'UEPNDDR met l'accent sur le critère 'd'un combattant, une arme' ; ce qui limite automatiquement la participation des femmes qui souvent (comme par exemple c'est le cas de celles considérées comme suiveuses du camp et dépendantes) ne possédaient pas leur propre arme et n'étaient donc pas acceptées. Ces femmes sont retournées dans leurs communautés avec un faible pouvoir économique et statut social.¹⁰⁶

D'autres facteurs ont aussi contribué au fait que peu de femmes combattantes aient pris part au programme, par exemple, la réticence des femmes et des filles à se déclarer 'combattantes' ; un manque de personnel formé pour travailler avec les femmes et filles ; et un manque de motivations pour que les commandants signalent la présence de femmes parmi leurs rangs.¹⁰⁷ Il est donc important de concevoir et mettre en place des programmes supplémentaires de soutien aux femmes.

La lutte continue dans les provinces de Nord-Kivu et Sud-Kivu constitue un autre frein au programme de DDR en RDC.¹⁰⁸

Données clé sur le genre relatifs au processus de DDR:

- 2003: Le PNUD et UNIFEM ont tenu une réunion de deux jours sur l'égalité des genres et son intégration dans la DDR en RDC.¹⁰⁹
- 2004: Une mission du Programme de démobilisation et réintégration multi-pays a reconnu que la stratégie du genre de la RDC doit être clarifiée.
- Fin 2004: Le personnel de la CONADER a été formé sur les questions du genre.
- 2005: La CONADER a engagé un expert en matière de genre pour travailler sur leur programme.¹¹⁰

7

Nombre et pourcentage de femmes dans la police et forces militaires

Police

A l'heure actuelle, quelques 5 600 femmes se sont inscrites pour intégrer la Police nationale Congolaise, composée de 103 800 agents et les inscriptions continuent.¹¹¹

Armée

Les Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) comptent 3 249 femmes pour un total de 121,869 personnels.¹¹²

Il n'y a pas de données relatives au nombre de femmes dans les autres forces militaires.

Formation en matière de genre et sensibilisation d'acteurs nationaux

Formation de la police nationale

Dans le cadre de ses efforts dans la Réforme du Secteur de la Sécurité, la MONUC a réussi à intégrer un module sur le genre dans le manuel de formation de la PNC.¹¹³

Armée

Là où ses contingents sont impliqués dans la formation des FARDC, la MONUC vise à prendre en compte les questions de genre au cours de toutes les étapes. Le contingent du Pakistan est responsable de la formation au Camp Luberizi en Sud-Kivu et le contingent indien est responsable de la formation à Nyaleke dans le territoire de Beni en Nord-Kivu.¹¹⁴

8

Justice de transition et Réforme judiciaire

Nombre et pourcentage de femmes commissaires de commissions Vérité et Réconciliation ou Droits de l'Homme

Il n'a pas été possible de jauger le nombre de femmes, s'il y en a, impliquées dans ces commissions à cause du manque d'information publique.

Commission Vérité et Réconciliation

Une Commission Vérité et Réconciliation (CVR) figure dans la clause V de l'accord de transition de la RDC atteint à Pretoria en décembre 2002.¹¹⁵ Les huit représentants des factions politiques ont commencé à travailler en tant que pouvoir exécutif en 2003. Néanmoins, le Parlement n'a approuvé la loi organique qu'en juillet 2004 et des membres de la société civile ont été nommés à la CVR en novembre de la même année.¹¹⁶ Le haut conseiller de la MONUC sur les affaires du genre a accompagné le Vice Représentant spéciale du Secrétaire général à l'Accord de Pretoria lors d'une cérémonie à la fin juillet a soulevé la question du genre auprès de la direction des FARDC.¹¹⁷

La CVR était censé compléter son travail avant la fin de la période de transition pour coïncider avec les premières élections démocratiques. Cependant, le rapport était toujours en attente durant les élections de juillet 2006. Le travail de la CVR a été hautement critiqué et certaines organisations ont appelé à la mise en place d'une deuxième commission après les élections afin qu'elle puisse observer la quête pour la vérité et la prise de responsabilité de plus près. Les discussions sont en cours.¹¹⁸

Nombre et pourcentage de femmes qui ont témoigné selon le type de violation

Information inconnue.

8

Nombre et nature des dispositifs/recommandations dans les rapports finaux sur les femmes et les Droits des Femmes de la CVR

Information inconnue.

9

Prévention et Réponse à la violence sexuelle et liée au genre (Articles 10–12/Point d'action 9)

Incidence de la violence contre les femmes

On estime que plusieurs milliers de femmes ont été violées depuis le début de la guerre.¹¹⁹ L'augmentation du nombre de cas de VSG est proportionnel au nombre de conflits armés en RDC et a atteint des niveaux d'atrocité incommensurables.¹²⁰ Dans la plupart des cas, les femmes souffrent de façon incompréhensibles des traumatismes physiques et mentaux.¹²¹ Ces atrocités sont devenues plus courantes due à la prolifération de petites armes dans la région des Grands Lacs d'Afrique. En plus, selon le Rapporteur spécial du Conseil des Droits de l'Homme des Nations-Unies sur la Violence contre les Femmes, Yakin Erturk, les communautés locales considèrent la violence comme étant 'normale'.¹²²

Dans un rapport publié en 2002, HRW a dénoncé l'utilisation de la violence sexuelle comme arme de guerre.¹²³ Selon le Programme alimentaire mondial des Nations-Unies (PAM): « Le viol reste une menace à laquelle les femmes de l'est de la RDC doivent faire face au quotidien : dans les champs, en rentrant du marché et même dans leur propre foyer ». ¹²⁴ Tous les groupes armés ont été accusés de tels actes de VSG. On estime même que jusqu'à 74 pour cent des violeurs sont membres de l'armée ou de milices, et 26 pour cent sont des civiles.¹²⁵

Il n'y a pas de statistiques officielles sur l'étendue du problème du viol en RDC. Cependant, les OSC et agences multilatérales récoltent des données. Selon le Fonds des Nations-Unies pour l'Enfance (UNICEF), entre janvier et octobre 2008, 18 505 individus ont reçu un traitement dans des centres médicaux de l'UNICEF et de ses partenaires suite à un acte de violence sexuelle.¹²⁶ La Commission provinciale pour la Lutte contre la Violence sexuelle du Nord-Kivu a annoncé 800 nouveaux cas uniquement au cours du mois d'avril. 670 de ces cas ont eu lieu

Mesures de protection contre la VSG entreprises par le gouvernement et/ou la société civile

dans le Territoire de Rutshuru, pris dans un combat violent.¹²⁷ Des 10 381 survivants enregistrés par les partenaires des Nations-Unies dans l'est du pays jusqu'à juin 2007, 37 pourcent étaient des enfants.¹²⁸

Il est important de souligner que ces chiffres sous-représentent certainement la réalité, car ils ne tiennent pas compte des cas non-dénoncés.

Prévention et poursuite étatiques de la violence sexuelle

En plus des cadres internationaux, le cadre national de la RDC comprend plusieurs dispositifs et lois adressant la violence sexuelle.¹²⁹ Le viol est sanctionné d'une peine de prison d'entre 5 et 20 ans, l'agression sexuelle d'entre six mois et 20 ans, selon l'âge de la victime et selon que le coupable ait utilisé la violence, la ruse ou la menace.¹³⁰

Réforme constitutionnelle, juridique et judiciaire

En février 2006, la nouvelle constitution spécifiait le besoin d'éliminer toutes formes de discriminations contre les femmes.

En juin 2006, l'Assemblée nationale a approuvé une nouvelle loi contre la violence sexuelle avec une définition plus étendue du viol qui inclue les victimes masculines. Cette loi adresse également l'esclavage sexuel, le harcèlement sexuel, la grossesse forcée et d'autres crimes sexuels qui n'étaient pas couverts auparavant par la loi.¹³¹

L'utilisation de tribunaux militaires pour traiter de cas de VSG en tant que crimes contre l'humanité en RDC constitue un avancement considérable. Par exemple, en avril 2006, un tribunal militaire de Mbandaka a condamné sept officiers de l'armée

coupables du viol en masse de plus de 119 femmes.¹³² Il s'agit de la première fois que le viol ait été poursuivi comme crime contre l'humanité en RDC, et la première fois qu'une telle sentence ait été prononcée contre des membres du personnel des FARDC pour ces crimes.¹³³

Justice for Women est une campagne qui vise à placer les femmes au centre de l'administration de justice pour les cas de crimes contre les femmes. Elle lutte pour avoir plus de femmes au sein du personnel judiciaire du pays. Un des buts de la campagne est d'adresser le problème de l'impunité des crimes contre les femmes et surtout de la VSG.¹³⁴

Foyers

Il n'existe aucun foyer officiel pour la protection des femmes en RDC, ni au niveau national, ni au niveau local. Le M/GFE a lancé un projet pour la construction de la « Maison de la femme » mais étant donné le manque de fonds du M/GFE, les femmes congolaises ont peur que ce projet ne voit jamais le jour.¹³⁶

Consolidation des statistiques

Le M/GFE a pris part dans une réunion consultative avec les ministères régionaux du genre de toute la région des Grands Lacs. Les ministres des Droits de la Femme de 11 pays de la région des Grands Lacs d'Afrique se sont réunis lors d'une conférence organisée le 24 et 25 juillet 2008 à Kinshasa afin d'avancer dans la mise en place d'un Centre de Recherche et de Documentation sur les Droits de la Femme.¹³⁷

Sensibilisation

Le M/GFE soutient les programmes de généralisation de l'égalité des genres dans la PNC.¹³⁸ Le M/GFE et le Ministère des Droits de

9

Nombre de cas dénoncés à la police de VSG et autres abus des Droits de la Femme

Nombre et pourcentage de crimes contre les femmes poursuivis avec succès

L'Homme ont mis en place plusieurs campagnes de sensibilisation au sujet des Droits de la Femme, mais le manque de ressources fait qu'il soit difficile d'atteindre une grande partie du pays, notamment des villages ruraux où la violence sexuelle, ainsi que toute forme de violence contre les femmes, est endémique.¹³⁹

En mars 2005, le Ministère des Droits de l'Homme a lancé une campagne contre l'impunité des auteurs de viol. La campagne avait comme cible principale les magistrats civils et militaires.¹⁴⁰

Il n'y a pas d'information publique sur le nombre de cas dénoncés de VSG et autres abus des Droits des Femmes faites auprès de la PNC à cause du manque de données enregistrées.

Plusieurs OSC récoltent des données et soulignent ces abus dans les médias et auprès du grand public, surtout lorsqu'il s'agit d'abus sexuel de jeunes filles, de viol et des abus des droits des veuves.

Information inconnue.

10 Droit international (Article 9)

Statut de la CEDAW et du protocole optionnel

La RDC a ratifié la CEDAW, entrée en vigueur le 16 novembre 1986.¹⁴¹ Néanmoins, le pays n'a pas signé, ni ratifié le protocole optionnel de la convention.

Rendement de rapports

La RDC a rendu son rapport pour le quatrième et cinquième périodes ensemble en 2004. Ce rapport a été étudié par le Comité sur l'Élimination de la discrimination contre les femmes lors de ses 739^{ème} et 740^{ème} réunions le 8 août 2006.¹⁴² Le comité a exprimé sa préoccupation liée au fait que le rapport ne respectait pas entièrement les consignes de préparation, ne contenait aucune référence aux recommandations générales du comité et contenait peu de statistiques propres à chaque genre.¹⁴³ Le comité a exprimé sa déception du fait que la délégation ne comptait aucun homme, particulièrement à cause de la persistance de préjugés et de stéréotypes sur le rôle des femmes dans la société et l'idée de la supériorité des hommes.¹⁴⁴

Les quatrième et cinquième rapports du G/RDC traitaient de la constitution transitoire de 2003 et soulignaient les avancées positives du document vers l'établissement des principes d'égalité des genres en accord avec les dispositifs internationaux tels que la CEDAW et la RCSNU 1325.

Durant la considération du rapport du G/RDC de 2004, le comité de la CEDAW a reconnu qu'un des obstacles principaux à la pleine exécution de la convention est la situation de guerre et ses répercussions néfastes sur la population, et plus particulièrement, sur les femmes et filles. Celles-ci sont en effet souvent victimes de viols et d'autres formes de violences sexuelles.¹⁴⁵ Quelques thèmes clés soulevés par le comité: la réforme légale afin de lutter contre les lois discriminatoires; l'accès à la justice et à l'impunité; la lutte

contre la VSG; le manque d'information concrète; et le manque de participation des femmes en politique.

Rapport alternatif d'ONG

Un rapport alternatif a été préparé par l'Association Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme et l'Organisation Mondiale contre la Torture à l'occasion de la 36^{ème} session de la CEDAW en août 2006. Le rapport souligne l'échec des Cours et Tribunaux de la RDC dans l'imposition du droit international.¹⁴⁶ Il faisait aussi clairement allusion à l'utilisation du viol de femmes comme arme de guerre durant les différents conflits armés de la RDC. Le rapport stipulait également que des agents de la MONUC étaient coupables des viols de femmes congolaises, citant les 74 allégations de 2004. Les accusés ont été forcés à retourner dans leurs pays. Pourtant, le G/RDC ne les a pas poursuivis. Ensuite, la MONUC a mis en place un groupe disciplinaire et d'éthique dans le but de prévenir l'exploitation ou autres types de comportements inappropriés de la part de ses agents.¹⁴⁷

D'autres traités internationaux

La RDC est partie signataire des traités suivants prônant les droits des femmes et des filles à être protégées de la violence.

- Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (ratifiée en 1987)
- Association Africaine pour l'Action – Déclaration de Dakar sur la Violence contre les Femmes en Afrique (1994)
- Association de Pékin pour l'Action (1995)
- RCSNU 1325 sur les Femmes, la Paix et la Sécurité (adoptée le 31 octobre 2000)
- Statut de Rome sur la Cour Pénale Internationale (ratifié le 30 mars 2002)
- Déclaration de Durban sur l'affirmation dans la question d'égalité entre femmes et hommes (2002)

- Stratégie de Dakar sur l'égalité entre les hommes et les femmes au sein de l'UA (2003)
- Déclaration Solennelle de l'UA sur l'Égalité des genres en Afrique (2004)
- RCSNU 1325 sur les Femmes, la Paix et la Sécurité (2008)

La RDC, en tant que membre de l'UA a aussi signé la Déclaration de Maputo (2003) sur l'égalité entre les hommes et les femmes. Cependant, elle n'a pas ratifié le Protocole sur les Droits des Femmes en Afrique – un Protocole additionnel de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981 adopté par l'UA le 23 juillet 2003.

11 L'ONU en RDC

Agences de l'ONU présentes en RDC

MONUC

La RCSNU 1291 (février 2000) autorisait une force de maintien de la paix comprenant un maximum de 5,537 personnel militaire, dont 500 observateurs, à travailler dans les domaines des Droits de l'Homme, l'humanitaire, l'information publique, la protection des enfants et le soutien médical et administratif. Le nombre de personnel autorisé ainsi que le mandat de la MONUC ont été modifiés par trois résolutions des Nations-Unies: RCSNU 1565 (2004), 1797 (2008) et 1856 (2008).

Bureau du Genre de la MONUC

Le bureau du Genre de la MONUC a été créé en mars 2002 en réponse à la RCSNU 1325, afin d'incorporer une perspective du genre lors de la mise en œuvre d'accords de paix durant les opérations de maintien de la paix.

Autres:

PNUD
UNHCR
UNICEF
UNIFEM

Nombre et pourcentage de femmes étrangères en mission/délégation de maintien de la paix en RDC

Depuis avril 2009, la MONUC est la plus grande mission de maintien de la paix des Nations-Unies et compte 18 395 personnel militaires, de police et autres. Sur ces 18 395, 332 sont des femmes (1.8 pour cent).¹⁴⁸

11

Exemples d'actions entreprises par l'ONU afin de promouvoir la RCSNU 1325

Sensibilisation

Le bureau du Genre de la MONUC a commencé à élaborer un cadre pour la mise en œuvre de la RCSNU 1325 en collaboration avec plusieurs agences des Nations-Unies, aussi bien qu'avec la société civile nationale et le M/GFE congolais.¹⁴⁹

La MONUC, UNIFEM et le PNUD ont entrepris des activités de sensibilisation à propos de la résolution et ont fourni de l'information aux principaux leaders des réseaux féminins et d'institutions clés.¹⁵⁰

Élimination de la VSG

Le bureau du Genre de la MONUC a fourni un soutien technique au Réseau Action Femmes (RAF), un réseau d'OSC féminines dans le lancement d'une campagne médiatique sur la VSG. La RCSNU 1325 a été diffusée à Kinshasa lors d'une manifestation d'associations féminines engagées dans le Processus de Paix de Pretoria. La MONUC a également contribué au lancement d'une série de séminaires sur la CEDAW dans des institutions académiques et universités de Kinshasa.¹⁵¹

La MONUC a produit une *Stratégie intégrale sur la lutte contre la violence sexuelle en RDC* (mars 2009), visant la création d'un cadre et d'une plate forme commune d'action pour tous ceux qui sont engagés dans la lutte contre la VSG en accord avec les Résolutions successives du Conseil de Sécurité des Nations-Unies, y compris les RCSNU 1325 et 1820. Cette stratégie traite l'impunité, la réforme juridique et sécuritaire, la prévention et la protection.¹⁵²

D'autres agences de l'ONU, comme par exemple, UNIFEM et le PNUD, tout comme des structures de l'UE et d'autres Organisations non gouvernementales internationales (ONGI)

œuvrant pour l'avancement dans l'égalité des genres ont aussi joué un rôle clé.¹⁵³ Une grande partie de leur travail s'est concentré sur la formation et la sensibilisation de leaders féminins, en plus du financement de celles-ci.¹⁵⁴

La mise en œuvre de la politique

Le bureau du Genre de la MONUC travaille actuellement avec le CAFCO et le M/GFE dans la consultation et le développement du PAN RDC sur la RCSNU 1325.¹⁵⁵

Formation

L'unité DDR/RSS de la MONUC et le bureau du Genre ont collaboré dans la formation sur la RCSNU 1325 avec le Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. Les articles de la résolution relatifs à la DDR/RSS ont été discutés lors de la formation.¹⁵⁶

Les chefs de division de chaque province de la RDC ont été invités à participer dans un atelier de la MONUC sur la RCSNU 1325 à Kinshasa en juin 2008.¹⁵⁷ La formation traitait de questions telles que l'intégration de perspectives de genre à tous les niveaux de la prise de décisions dans la planification nationale, provinciale et locale, surtout en ce qui concerne la prévention des conflits, la construction de la paix, la sécurité, la gouvernance du pays et la gestion.

Autre

Le bureau du Genre de la MONUC travaille vers une sensibilisation accrue des questions d'égalité des genres et vers une plus grande participation des femmes dans la vie politique et dans les processus de la paix et de DDRRR à travers la popularisation de l'égalité des genres, la formation, la recherche et la récolte d'information désagrégée classifiée par genre. Le bureau du Genre

de la MONUC a également évalué la situation des femmes en RDC en collaborant étroitement avec plusieurs OSC et à travers de campagnes publiques dans différentes provinces du pays.¹⁵⁸

En 2004, le PNUD a organisé une réunion avec des OSC féminines en RDC afin de discuter des besoins en termes d'équipements spéciaux pour la réintégration des femmes.¹⁵⁹ Le Programme multi-pays de démobilisation et réinsertion a produit et fournit une liste de «besoins spécifiques» des femmes et des filles dans les processus de DDR.¹⁶⁰

Il est important de souligner qu'il y a une forte concurrence entre les différentes agences des Nations-Unies pour des ressources financières dans la gestion et la mise en œuvre de projets concernant les femmes en RDC. L'exemple clair est le manque de coordination entre UNIFEM et PNUD et illustre parfaitement cette concurrence. Ces deux agences se disputent sur les fonds alloués par le DFID et d'autres donateurs Ceci a mené à des confusions et un manque de soutien de l'électorat féminin et des candidates durant les élections de 2006.¹⁶¹

Conclusions sur le pays

Il est clair que des efforts de reconstruction du pays et de son tissu socio-économique ont été réalisés en RDC. Cependant, il y a eu peu d'avancées en matière d'égalité des genres et dans la lutte contre les abus des Droits de la Femme. Cette étude a démontré qu'il y a des défis et des problèmes considérables liés à la mise en œuvre de la RCSNU 1325 dans le pays. Il semble évident que le faible système juridique est en partie responsable de cette faible mise en œuvre, mais il y a d'autres problèmes aussi; par exemple, un manque de conviction aux plus hauts rangs de l'Etat que les Droits des Femmes sont indispensables pour instaurer la paix, la sécurité et le développement durable en RDC. Il y a eu des progrès en termes de politiques et législation, par exemple l'Article 15 de la Constitution de la Troisième République, la Déclaration Solennelle de l'UA sur l'Égalité de Genres en Afrique, et la DSRP. Néanmoins, la sensibilisation aux dispositifs nationaux et internationaux, y compris le CEDAW, la RCSNU 1325 et la Charte Africaine sur les Droits de l'Homme et des Peuples n'est toujours pas une priorité. Et pourtant, tout le monde reconnaît que la plupart des injustices flagrantes d'inégalité et de pauvreté sont liées à des questions de genre.

La complexité du manque de participation des femmes dans la vie politique, de l'inégalité des genres et de la VSG en RDC prend racine dans la mentalité du pays vis à vis des Droits de l'Homme. Cette mentalité résulte des plus de 400 ans d'oppression, d'esclavage et de colonisation, 30 ans de dictature, de pauvreté étendue et de conflit. La réforme constitutionnelle et légale sont des instruments importants dans la lutte contre cette mentalité, mais leur application demeure limitée. Il faut faire plus pour éliminer les abus tels que la VSG. Les institutions nationales continuent à échouer dans leur devoir de poursuivre les auteurs de violence sexuelle et d'autres violations des Droits de l'Homme. Cet échec est en partie dû à un faible système judiciaire et un manque d'infrastructures solides, ce qui signifie que les lois ne sont pas toujours appliquées au niveau local.¹⁶² Les victimes et experts citent l'impunité comme une des raisons principales de la prolongation de la VSG en RDC.¹⁶³ La poursuite efficace de crimes de VSG nécessite plus de personnel féminin sensibles aux questions de genres au sein du pouvoir judiciaire, le libre accès aux tribunaux, l'assistance psychologique et médicale aux victimes, et une

meilleure protection de témoins, car ceux-ci ont souvent peur de représailles.¹⁶⁴ Non seulement la police n'est pas formée dans l'investigation de crimes de VSG, de nombreuses femmes ont aussi peur de dénoncer les actes de violences sexuelles. Car en le dénonçant elles risqueraient par la suite davantage d'abus dans les commissariats de polices.¹⁶⁵

Alors que la communauté internationale, notamment les agences de l'ONU, les agences bilatérales et ONGI, se sont efforcées dans la lutte contre l'impunité en formant le pouvoir judiciaire et en améliorant l'accès des femmes à la justice, davantage d'aide doit être focalisée sur les OSC locales. De plus, un manque de données et d'information, ainsi qu'une faible coordination d'activités rend le travail plus difficile, plus lourd et plus complexe, et les résultats espérés et nécessaires pour les femmes au niveau local ne sont pas atteints. Il faut accorder plus de pouvoir aux hommes et femmes congolais pour qu'ils puissent travailler de manière rapprochée avec les acteurs internationaux ainsi qu'avec leur propre gouvernement par le biais des institutions locales. En concevant de multiples stratégies coordonnées, la communauté internationale et le G/RDC pourront reconnaître les divers intérêts, expériences et contradictions qui existent parmi les hommes et femmes de différentes classes sociales, religions et origines culturelles et ils pourront ainsi concevoir un modèle de construction de la paix qui soit plus englobant.

La RCSNU 1325 est encore peu connue et peu comprise. Nombreux sont ceux et celles qui pensent que son exécution se situe dans le domaine de responsabilité de l'ONU et des ses Etats membres, des groupes armés, d'agences humanitaires et des médiateurs des pourparlers de la paix. La mise en œuvre de la RCSNU 1325 en RDC requière davantage d'activités stratégiques, car la résolution n'a pas reçu suffisamment d'attention durant les divers processus de paix, surtout ceux dans l'est du pays. Ce processus nécessite une meilleure coordination et plus de conseillères en matière des genres.

Selon des chiffres récemment publiés par l'International Rescue Committee (Comité International de Secours), le conflit en RDC aurait déjà fait 5,4 millions de morts. Ces morts sont principalement dus à des maladies évitables, des infections, la faim

et la violence.¹⁶⁶ La guerre contre les femmes et filles continue, surtout dans l'est du pays. Elle détruit des communautés, des familles et des vies pour de longues années à venir. La RDC ne peut pas envisager un avenir tant que cette guerre et les abus des Droits de l'Homme, y compris la VSG, persistent. Comme l'a dit Kofi Annan:

'Il est impossible de lancer les bases d'une véritable réconciliation et d'une paix durable en République Démocratique de Congo sans de solides structures nationales de protection des Droits de l'Homme et avant la fin de l'impunité dans le pays.'¹⁶⁷

Les Droits des Femmes sont un aspect clé dans la sécurité nationale et dans le développement durable en RDC. La RCSNU 1325 est un outil indispensable au progrès allant dans ce sens. La sensibilisation sur la RCSNU 1325, le renforcement des systèmes locaux et nationaux pour l'avancement des femmes, l'allocation de plus de ressources humaines et financières à la question de l'égalité des genres, et l'augmentation de la représentation des femmes dans la prise de décisions, aura un impact sur la contribution positive des femmes dans la vie publique et dans les questions liées à la parité. Afin d'atteindre la paix durable et englobante pour tous dans la société congolaise, afin d'atteindre les OMD et afin d'assurer le développement stable de la RDC, la pleine participation des femmes dans la vie politique, économique et sociale sont des objectifs indispensables.



© International Alert/Jenny Matthews

Recommandations

1. Entériner l'illégalité de la discrimination contre les femmes dans la constitution et d'autres législations, selon les recommandations de la CEDAW.
2. Soutenir les dialogues locaux et nationaux sur les droits des femmes et l'égalité des genres, et fournir aux principaux acteurs du gouvernement des formations sur les dispositifs nationaux, régionaux et internationaux des Droits de l'Homme ratifiés par la RDC, dont les commentaires de conclusion du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes de 2006.
3. Mettre à jour et exécuter le PNPFIC et l'adapter à la période après-conflit pour inclure des points de référence clairs pour la mise en œuvre, la prise de responsabilité et les délais.
4. Promouvoir la connaissance et compréhension de la RCSNU 1325, RCSNU 1820 et la loi nationale sur l'égalité des genres en utilisant la télévision, radio et presse locale.
5. Mettre l'accent sur la participation effective des femmes dans la vie politique et publique et soutenir les candidates lors d'élections nationales et provinciales.
6. Placer les femmes au centre de l'administration de la justice *pour* les femmes en encourageant le recrutement au sein du système judiciaire de femmes formées.
7. Identifier toutes les lois et dispositifs légaux discriminatoires et rédiger de nouvelles législations pour les remplacer en consultation avec la société civile.
8. Fournir des formations sur les genres à la police nationale et à l'armée nationale, mettre en place des unités de police pour le soutien des familles, et encourager le recrutement de personnel féminins.
9. Renforcer le système judiciaire afin d'augmenter le nombre de condamnations dans les cas de VSG et poursuivre en justice les militaires haut-placés ainsi que leurs subordonnés accusés de viols.
10. Augmenter le soutien financier du M/GFE et encourager l'intégration des questions de genres dans tous les budgets nationaux et provinciaux.
11. Soutenir les programmes de renforcement de capacités des femmes et les organisations féminines. Fournir des fonds durables pour les organisations primaires afin qu'elles puissent récolter des données sur la VSG et réaliser d'autres études liés aux questions de genre.

Références supplémentaires

Dopplink, R. (2005). *The 2005 constitutional referendum in the Democratic Republic of Congo* (Referendum constitutionnel de 2005 en République Démocratique du Congo). Série 'Working paper'. Disponible sur <http://ssrn.com/abstract=1222869>.

'RD Congo – Referendum constitutionnel', *Inside Justice* [blog], 21st décembre 2005. Disponible sur <http://www.insidejustice.com/law/index.php/intl/2005/12/21/p52>.

Site internet de l'Institut électoral de l'Afrique du sud (*Electoral Institute of Southern Africa* ou EISA), *DRC: Independent electoral commission* ('RDC: Commission électorale indépendante'). Disponible sur <http://www.eisa.org.za/WEP/drcec.htm>.

Faray-Kele, M.C. 'La participation des Femmes dans la politique – pressions sociales et culturelles: Congo', Site internet du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (ECOSOC), Discussions du 20 septembre 2007. Disponible sur <http://esaconf.un.org/wb/default.asp?action=9&boardid=58&read=3425&fid=651>.

Site internet du Programme multi-pays de Démobilisation et Réintégration (MDRP), '*Democratic Republic of Congo: National program*' ('République Démocratique du Congo : Programme national'). Disponible sur <http://www.mdrp.org/drc.htm>.

Societecivile.cd site internet, 'Centre National d'Appui au Développement et à la Participation' (CENADEP). Disponible sur <http://www.societecivile.cd/node/75>.

Site internet de l'Action des Nations Unies contre la Violence Sexuelle en situations de conflit (UN Action), '*In focus: Sexual violence in the DRC*' ('vision sur la violence sexuelle en RDC'). Disponible sur <http://www.stoprapenow.org/infocus.html>.

UN Eliminer la Pauvreté d'ici 2015: Site internet des Objectifs du Millénaire. Disponible sur <http://www.un.org/millenniumgoals/>.

Mission de l'ONU en RDC (MONUC), Bureau des affaires de genre (2003b). '*Activities Report*' ('Rapport des Activités'), *MONUC Magazine*, Vol. 4, Num. 28. p. 19.

Bureau de l'ONU pour la coordination des affaires humanitaires (OCHA) (2007). *République Démocratique du Congo – Plan d'action humanitaire 2008*. Procès d'appels consolidés (Consolidated Appeals Process ou CAP). Disponibles sur <http://ochaonline.un.org/cap2005/webpage.asp?Page=1628>.

Watteville, N.D. (2003). '*Demobilization and reintegration programs: Addressing gender issues*' (Programmes de démobilisation et de réintégration : adresser les problèmes liés au genre) Résultats, No. 227. Washington DC, US: Banque mondiale. Disponible sur <http://www.worldbank.org/afri/findings/english/find227.pdf>.

Remarques

- 1 Site internet du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), '2007/2008 Rapport du développement humanitaire: Congo (République Démocratique du) – L'Indice de développement humain: Au delà du revenu'. Disponible sur http://hdrstats.undp.org/countries/country_fact_sheets/cty_fs_COD.html.
- 2 A. Hochschild (1999). *Les fantômes du roi Léopold: un holocauste oublié*. Paris, France: Belfond Editions.
- 3 International Rescue Committee (IRC) (2007). *Mortality in the Democratic Republic of Congo: An ongoing crisis* (La morale en République Démocratique du Congo: une crise d'actualité). New York, US. Disponible sur http://www.theirc.org/resources/2007/2006-7_congomortalitysurvey.pdf.
- 4 Conseil de l'ONU (2000). *Résolution du Conseil de Sécurité de l'ONU 1291 sur la situation concernant la République Démocratique du Congo*. Adopté par le Conseil de Sécurité lors de sa 410ème réunion, le 24 février 2000. Doc. S/RES/1291 (2000). Disponible sur <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N00/313/35/PDF/N0031335.pdf?OpenElement>.
- 5 Human Rights Watch (HRW) (2002). *The war within the war: Sexual violence against women and girls in eastern Congo* (La guerre au sein de la guerre: la violence sexuelle contre les femmes et filles à l'est du Congo). New York, USA. Disponible sur <http://www.hrw.org/node/78573>.
- 6 HRW (2005). *Seeking justice: The prosecution of sexual violence in the Congo war* (En quête de la justice: La poursuite de la violence sexuelle dans la guerre du Congo) New York, USA. Disponible sur <http://www.hrw.org/reports/2005/drc0305/drc0305text.pdf>.
- 7 Idem.
- 8 Groupe parlementaire interpartis sur la Région de Grands Lacs d'Afrique et la Fondation suédoise pour les Droits de l'Homme (2008). *Justice, impunity and sexual violence in eastern Democratic Republic of Congo: Report of the international parliamentary-expert mission addressing impunity for sexual crimes in the Democratic Republic of Congo, 26 April–3 May 2008* (La justice, l'impunité et la violence sexuelle à l'est de la République Démocratique du Congo, mission internationale parlementaire-expert adressant l'impunité des crimes sexuelles en République Démocratique du Congo). Londres, Royaume-Uni et Stockholm, Suède. Disponible sur http://www.appggreatlakes.org/index.php/document-library-mainmenu-32/doc_download/119-sexual-violence-report.
- 9 Amnesty International (2008). *North Kivu: No end to war on women and children* (Nord-Kivu: Aucune fin à la guerre contre les femmes et enfants). Londres, Royaume-Uni. Disponible sur <http://www.amnesty.org/en/library/asset/AFR62/005/2008/en/f23caedf-8e4a-11dd-8e5e-43ea85d15a69/af620052008en.html>.
- 10 Site internet de la Mission de l'ONU en RDC (MONUC). Disponible sur <http://monuc.unmissions.org/>.
- 11 Fonds de l'ONU pour les enfants (UNICEF) et l'Agence des Etats-Unis pour le Développement international (USAID) (2002). *National survey on the situation of children and women* (Enquête nationale sur la situation des femmes et des enfants). MICS 2/2991 Rapport d'analyse, Vol. 2. Kinshasa, RDC.
- 12 'AIDS without the Aid' (Le SIDA sans aide), *Radio New Internationalist*, 17 juin 2008. Stephen Lewis, co-directeur de *AIDS-Free World*, parle à Chris Richards sur la politique derrière le VIH/SIDA. Entretien avec M.C. Faray-Kele, porte-parole de CAUSE COMMUNE ROYAUME-UNI. Disponible sur <http://blog.newint.org/archive/index32.shtml>.
- 13 Communication personnelle avec quelques femmes dirigeantes à Kinshasa: Eve Bazaiba, Sénatrice MLC; Jeanine Ngungu, Secrétaire Générale de CAUSE COMMUNE RDC; MC Yandju, DRC Conseillère au ministère du genre de la RDC; Rose Mutombo, Présidente du Cadre permanent de Concertation de la Femme Congolaise (CAFCCO); Marie-Madeleine Kalala; Dominique Munongo; Jo Abbot, Département du Royaume-Uni pour le Développement (DfID); Annie Matundu, WILPF DRC; et Chantal Malamba, été 2008.
- 14 D. Mpoumou (2004). 'La participation des femmes dans les pourparlers de paix: Discours en République Démocratique du Congo'. J. Ballington (Ed.). *The implementation of quotas: African experiences* (Exécution de quotas: expériences africaines). Stockholm, Suède: International Institute for Democracy and Electoral Assistance (International IDEA). pp.120–123. Available at http://www.idea.int/publications/quotas_africa/index.cfm.
- 15 Idem.
- 16 Voir: Note final 13.
- 17 Haut commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies (OHCHR) site internet, 'Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, New York, 18 décembre 1979'. Disponible sur <http://www2.ohchr.org/english/law/cedaw.htm>.
- 18 Union africaine (UA) (2004). *Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique (SDGEA)*. Addis Ababa, Ethiopie. Disponible sur <http://www.africa-union.org/root/au/Conferences/Past/2006/October/WG/doc.htm>.
- 19 Gouvernement de la République Démocratique du Congo (G/RDC), Bureau du président, site internet 'Constitution de la République Démocratique du Congo' (2002). Disponible sur <http://www.presidentrdc.cd/constitution.html>.
- 20 M.M Mota et M. Duarte (2006a). *Violence against women in the Democratic Republic of Congo (DRC) – Alternative report prepared for the Committee on the Elimination of Discrimination Against Women* (Violence contre les femmes en République Démocratique du Congo (RDC) Rapport alternatif préparé pour le Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes). CEDAW, 36è Session (7–25 août 2006). Genève, Suisse et Katanga, RDC: Organisation mondiale contre la torture (OMCT), Réseau Action Femmes et l'Association Africaine de Défense des Droits de l'Homme (ASADHO). Disponible sur http://www.peacewomen.org/un/ecosoc/CEDAW/36th_session/DRC/NGO_report.pdf.
- 21 Idem.
- 22 Pour de plus amples informations, voir: site internet de Radio Okapi. Disponible sur <http://www.radiookapi.net/index.php?i=1>.
- 23 C.M. Kifungo. 'Les femmes peuvent-elles jouer un rôle dans la nouvelle RDC?' *Developpements*, 1 avril 2005. Disponible sur <http://www.developments.org.uk/articles/can-women-take-a-role-in-the-new-drc/?searchterm=panos>.
- 24 A. Matundu-Mbambi (2007). *The UNSC Resolution 1325: What effective impact for Congolese women?* (La Résolution du CSNU 1325: Quel impact effectif pour les femmes congolaises?) Kinshasa, RDC: Action Femmes du Bas-Fleuve (AFEBAF). Disponible sur <http://www.peacewomen.org/resources/DRC/UNSC%201325%20for%20Congolese.pdf>.

- 25 Comité de l'ONU sur les Droits de l'Enfant (2009). Réponses écrites par le gouvernement de la RDC concernant la liste de problèmes à adresser en rapport avec la considération du deuxième rapport périodique de la RDC (CRC/C/COD/2). 50^e Session (12–30 janvier 2009). Doc. CRC/C/COD/Q/2/Add.1. Disponible sur <http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/docs/AdvanceVersions/CRC.C.COD.Q.2.Add1.doc>. p.4.
- 26 G/RDC, Bureau du président, site internet, 'Constitution de la République Démocratique du Congo' (2002). Op. cit.
- 27 Idem.
- 28 Idem.
- 29 NAWMP (Network of African Women Ministers and Parliamentarians) est aussi connu sous le nom français, Réseaux des femmes Ministre et Parlementaires (REFAMP). Plus d'informations sur: <http://www.nawmp.org/?lang=en>.
- 30 Communication personnelle avec Eve Bazaiba, Sénatrice MLC, et Chantal Malamba.
- 31 Site internet de l'Observatoire de la parité en RDC. Op. cit.
- 32 Pour plus d'information, voir: site internet de Radio Okapi. Op. cit.
- 33 F. Mukuku (2008). 'L'état du genre dans les médias en République Démocratique du Congo', *Media and Gender Monitor* (Moniteur des médias et du genre), Num. 18. WACC, *Media and Gender Monitor* (Moniteur des médias et du genre), Num. 18, mars 2008: World Association for Christian Communication (Association mondiale pour la communication chrétienne; ou WACC). Disponible sur <http://www.iiav.nl/ezines/email/Media&Gender/2008/No18.pdf>.
- 34 USAID (2009). *Democratic Republic of the Congo – Complex Emergency* (République Démocratique du Congo – Urgence complexe). Dossier informatif Num. 9, Année fiscale (FY) 2009. Washington DC, US. Disponible sur [http://www.reliefweb.int/rw/RWFiles2009.nsf/FilesByRWDocUnidFilename/MYAI-7NY46H-full_report.pdf/\\$File/full_report.pdf](http://www.reliefweb.int/rw/RWFiles2009.nsf/FilesByRWDocUnidFilename/MYAI-7NY46H-full_report.pdf/$File/full_report.pdf).
- 35 USAID/ site internet pour l'Afrique de l'est, 'Congo (RDC): Activités'. Disponible sur <http://eastafrika.usaid.gov/en/Country.1005b.aspx>.
- 36 Groupe parlementaire associé sur les Femmes, la Paix et la Sécurité (2008). Veuvage en RDC. Remarque de réunion. Londres, Royaume-Uni.
- 37 DfID (2008). *Democratic Republic of Congo: Country plan (République Démocratique du Congo : Plan national)*. Londres, Royaume-Uni. Disponible sur <http://www.dfid.gov.uk/Documents/publications/country-plan-dem-rep-congo-2008-10.pdf>. pp.8–9.
- 38 Idem. p.28.
- 39 Groupe parlementaire associé sur les Femmes, la Paix et la Sécurité (2008). Op. cit.
- 40 G/RDC (2004). *Consideration of reports submitted by states parties under article 18 of the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women: Combined fourth and fifth periodic reports of states parties – Democratic Republic of the Congo* (Considération des rapports rendus par les Etats partis sous l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes: Quatrième et cinquième rapports combinés des Etats partis – République Démocratique du Congo). Remis au Comité de l'ONU sur l'Élimination de la Discrimination à l'égard des Femmes. Doc. CEDAW/C/COD/4-5. Kinshasa, RDC. Disponible sur <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/reports.htm>.
- 41 Ministère de la Condition Féminine et Famille and UNDP (2004). *Stratégies nationales d'intégration du genre dans les politiques et programmes*. Kinshasa, RDC. Disponible sur http://www.undp.org.cd/ws017.alentus.com/downloads/STRATEGIE_PNPFPC.pdf.
- 42 G/RDC (2006). *Democratic Republic of Congo: Poverty reduction and growth strategy paper* (République Démocratique du Congo: document sur la réduction de la pauvreté et la stratégie de croissance). Rapport de pays du FMI Num. 07/330, 2007. Washington DC, US: Fonds monétaire international (FMI). Disponible sur <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2007/cr07330.pdf>.
- 43 Idem.
- 44 M.C. Faray-Kele. 'Afrique: Femmes – Violence en guerre et en paix', *allAfrica.com*, 20 mars 2008. Disponible <http://allafrica.com/stories/200803200580.html>.
- 45 MONUC (2007). *MONUC Buletin*, Num. 182. Kinshasa, RDC.
- 46 Voir: Remarque 13.
- 47 S. Koumbo. 'DRC promotes new sexual violence law' (La RDC promouvoit une nouvelle loi sur la violence sexuelle), *Women's Net*, 14 avril 2008. Disponible sur <http://www.womensnet.org.za/drc-promotes-new-sexual-violence-law>.
- 48 Mission de l'ONU en RDC (MONUC) site internet. Op. cit.
- 49 F. Cavé. 'Congo-Kinshasa: Genre – formation de formateurs pour le plan national d'action sur la Résolution de l'ONU 1325', *allAfrica.com*, 4 juillet 2008. Disponible sur <http://allafrica.com/stories/200807040607.html>.
- 50 Idem.
- 51 G/RDC (2004). Op. cit.
- 52 Voir: Remarque 13.
- 53 Idem.
- 54 UK Foreign and Commonwealth Office (FCO) (2008). *Annual human rights report 2008* (Rapport annuel sur les Droits de l'Homme). Londres, Royaume-Uni. Disponible sur <http://www.fco.gov.uk/resources/en/pdf/pdf15/human-rights-2008>. p.138.
- 55 Idem.
- 56 Communication personnelle avec le coordinateur du Groupe parlementaire interpartis sur la Région des Grands Lacs d'Afrique, printemps 2009.
- 57 H. Majoor et M. Brown (2008). *One year NAP 1325: Evaluating the Dutch National Action Plan on UNSCR 1325 after one year of implementation* (Un an PNA 1325: Evaluation du Plan national d'action néerlandais sur la RCSNU 1325 un an après sa mise en oeuvre). Sur commande du Group de travail 1325. Disponible sur http://www.ifor.org/WPP/Newsitems/Final_Report_Eval_NAP_1325_12Dec2008.pdf. p.24.
- 58 Voir: Remarque 13.
- 59 M.C. Farey-Kele (2007). *The situation of Congolese women: War, peace building, participation and feminism* (La situation des femmes congolaises: Guerre, construction de la paix, participation et féminisme). Présenté lors de la Conférence de Wilton Park sur la démocratie, la politique et le développement (WP874), West Sussex, Royaume-Uni, 22–25 octobre 2007. Londres, Royaume-Uni: Women's International League for Peace and Freedom (WILPF, Royaume-Uni)/CAUSE COMMUNE Royaume-Uni/Women for the Development of DRC (WDDRC). Disponible sur <http://www.wiltonpark.org.uk/documents/conferences/WP874/participants/participants.aspx>.

- 60 Idem.
- 61 Site internet de la Mission de l'ONU en RDC (MONUC) website. Op. cit.
- 62 Idem.
- 63 Idem.
- 64 Atelier de formation à Nairobi, 'Résolution 1325 en Action', Nairobi, Kenya, 15–19 février 2002. Disponible sur <http://www.peacewomen.org/1325inaction/index.html>.
- 65 Réseau d'Organisations des Droits Humains et d'Education Civique d'Inspiration Chrétienne (RODHECIC) website, 'Femmes Debout'. Disponible sur http://www.rodhecic.org/rubrique.php3?id_rubrique=78.
- 66 G/RDC, Ministère des Finances (2007). *Budget de l'Etat pour l'exercice 2007*. Kinshasa, RDC. Disponible sur http://www.minfinrdc.cd/budget2007/budget_2007.pdf.
- 67 Voir: Remarque 13.
- 68 Forum sur la Signalisation et la Réponse précoce - Afrique (FEWER–Africa). *Creating Peace in the DRC* (Création de la Paix en RDC). Etude régionale pour la table ronde stratégique, 'Ways to peace in Chechnya: Good practice in peace accords and settlement processes' (Les routes vers la paix en Tchétchénie: Bonnes pratiques en accords de paix et en processus d'implantation), Sando, Suède, 27–29 juin 2003. Nairobi, Kenya: FEWER–Africa. Disponible sur http://www.fewer-international.org/images/lib/102_7.pdf. p.3.
- 69 Idem.
- 70 Idem.
- 71 Idem.
- 72 Idem.
- 73 Idem.
- 74 G/RDC et Groupes armées en Nord-Kivu et Sud-Kivu (2008). *Acte d'Engagement*. Goma, RDC. Disponible sur http://news.bbc.co.uk/2/shared/bsp/hi/pdfs/24_01_2008northkivu.pdf.
- 75 D. Mpoumou (2004). Op. cit.
- 76 Voir: Remarque 13.
- 77 D. Mpoumou (2004). Op. cit.
- 78 Idem.
- 79 Idem.
- 80 Voir: Remarque 13.
- 81 Les pays et entités internationaux suivants ont assisté dans la rédaction de la constitution: Belgique; Electoral Institute of South Africa (Institut électoral d'Afrique du Sud, ou EISA); France; Fondation Konrad Adenauer (FKA); Maurice; MONUC; National Democratic Institute for International Affairs (Institut démocratique national pour les affaires internationales, ou NDI); PNUD; et les Etats-Unis (USAID).
- 82 G/RDC, site internet du bureau du président Office of the President website, 'Constitution de la République Démocratique du Congo' (2002). Op. cit.
- 83 Idem.
- 84 Idem.
- 85 Idem.
- 86 Idem.
- 87 Idem.
- 88 Idem.
- 89 M.M Mota and M. Duarte (2006a). Op. cit.
- 90 Voir: Remarque 13.
- 91 Idem.
- 92 Site internet de l'institut électoral d'Afrique du Sud (EISA), 'RDC : Quotas de représentation des femmes'. Disponible sur <http://www.eisa.org.za/WEP/drcquotas.htm>.
- 93 Observatoire de la parité en RDC site internet. Op. cit.
- 94 Site internet d'EISA, 'DRC: Women's representation quotas' (Quotas de représentation des femmes). Op. cit.
- 95 Voir: Remarque 13.
- 96 International Alert et Eastern Africa Sub-Regional Support Initiative for the Advancement of Women (Initiative de soutien sous-régionale d'Afrique de l'est pour l'avancement des femmes, ou EASSI) (2007). *La participation des femmes dans les pays sortant de conflits dans la région des Grands Lacs d'Afrique: Rapport de l'atelier de consultation, Hôtel Africana, Kampala, Uganda, 28–30 August 2007*. Disponible sur http://www.international-alert.org/pdf/Women_political_participation_GL.pdf.
- 97 Idem.
- 98 Idem.
- 99 Marie-Thérèse Mulanga (Grandissons Ensemble G.E.) présentation, 'Conférence Sur La Résolution 1325: Quelle opportunité pour les femmes de la RD Congo?', Service Public Fédéral (SPF) Affaires étrangères, Bruxelles, Belgique, 4 octobre 2007. Pour de plus amples informations, voir: <http://cheikfitanews.over-blog.net/article-7159106.html>.
- 100 Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP) et Cour (2006). *Le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des combattants en RD Congo*. Présenté à la Fondation Friedrich Ebert de Bonn, Allemagne, 11 août 2006. Bruxelles, Belgique et Kinshasa, RDC. Disponible sur <http://www.grip.org/bd/g1054.html>.
- 101 SPF Affaires étrangères "Rapport de la Conférence sur la RCSNU 1325: Quelles sont les opportunités pour les femmes en RDC?" 2007. Disponible sur <http://cheikfitanews.over-blog.net/article-7159106.html>
- 102 Idem
- 103 Communication personnelle avec Elisabeth Yavana, point focal pour le genre, la protection de l'enfant et le VIH/SIDA, Section DDRRR, MONUC, automne 2008.
- 104 Site internet du Centre de Ressources de l'ONU sur le Désarmement, la Démobilisation et la Réintégration, 'Programme national: République Démocratique du Congo – Désarmement, démobilisation et réintégration des combattants congolais'. Disponible sur <http://www.unddr.org/countryprogrammes.php?c=25>.
- 105 Idem.
- 106 Idem.
- 107 E. Shroeder (2005). *Multi-country demobilization and reintegration programme (MDRP) – Gender desk study* (Programme multi-pays de Démobilisation et Réintégration – étude sur les genres). Washington DC, USA: MDRP, Banque mondiale. Disponible sur http://www.mdrp.org/PDFs/Study_GenderDesk_En.pdf.
- 108 Idem.

- 109 Idem. p.4.
- 110 Idem.
- 111 Idem.
- 112 Idem.
- 113 Idem.
- 114 Idem.
- 115 Site internet de 'La Justice en perspective', 'République démocratique du Congo: Commission Vérité et Réconciliation'. Disponible sur http://www.justiceinperspective.org.za/index.php?option=com_content&task=view&id=12&Itemid=29.
- 116 Idem.
- 117 'Consultations nationales sur la Commission Vérité et Réconciliation de la RDC', Mission de l'ONU en RDC (MONUC) [communiqué de presse], 20 février 2004. Disponible sur <http://monuc.unmissions.org/Default.aspx?tabid=1571&ctl=Details&mid=1550&Itemid=2199>.
- 118 Idem.
- 119 C. McGreal. 'De centaines de milliers de femmes violées parce qu'elles appartiennent au mauvais côté', *The Guardian* (Royaume-Uni), 12 novembre 2007. Disponible sur <http://www.guardian.co.uk/world/2007/nov/12/congo.international>.
- 120 M.C. Ruhama (2008). *Women in conflict zones: Why are governments failing and how are women's rights movements responding?* (Les femmes en zones de conflit: Pourquoi les gouvernements échouent-ils et comment répondent les mouvements féminins?) Présenté au Programme international des Femmes de *Open Society Institute* lors de la Commission de l'ONU sur le Statut des Femmes (CSW) 52ème Session (25 février–7 mars 2008), New York, USA, 27 février 2008. Londres, Royaume-Uni: Réseau International d'Action sur les Armes Légères (IANSA). Disponible sur http://www.iansa.org/women/documents/Ruhama_OSI.pdf.
- 121 M.C. Faray-Kele. 'L'impacte d'armes légères sur les femmes en Afrique centrale', *Pambazuka News (PZN)*, 18 septembre 2008. Disponible sur <http://www.pambazuka.org/en/category/comment/50607>.
- 122 'RDC: La majorité des violeurs sont impunis', *IRIN*, 18 mars 2008. Disponible sur <http://www.irinnews.org/Report.aspx?ReportId=77340>.
- 123 HRW (2002). Op. cit.
- 124 'RDC: La majorité des violeurs sont impunis', *IRIN*, 18 mars 2008. Op. cit.
- 125 K. Lusi. *A community of zero tolerance towards sexual violence* (Une communauté de tolérance zéro envers la violence sexuelle). Présenté à au Comité sur le Développement/audience publique du Comité sur les Droits des Femmes et l'Egalité des genres, 'La Guerre et les Femmes', Bruxelles, Belgique, 6 mai 2008. Goma, RDC: Heal Africa. Disponible sur <http://www.europarl.europa.eu/document/activities/cont/200805/20080507ATT28410/20080507ATT28410EN.pdf>.
- 126 Groupe parlementaire interpartis sur la Région des Grands Lacs d'Afrique et la Fondation suédoise pour les Droits de l'Homme (2008). Op. cit. p.1.
- 127 'Goma: 800 cas de violences sexuelles enregistrés pour le mois d'avril', *Radio Okapi*, 29 mai 2008. Disponible sur <http://www.radiookapi.net/index.php?i=53&a=18843>.
- 128 Idem.
- 129 G/RDC, site internet du Bureau du président, 'Constitution de la République Démocratique du Congo' (2002). Op. cit.
- 130 HRW (2005). Op. cit.
- 131 Idem.
- 132 HRW (2002). Op. cit.
- 133 Centre International pour la Justice Transitoire (ICTJ) (2008). *Background note and recommendations on ongoing transitional justice and gender issues in the Democratic Republic of Congo* (Remarques sur le passé et recommandations sur la justice transitoire continue en les problèmes liés au genre en République Démocratique du Congo). Présenté au sous-comité du Sénat des Etats-Unis sur les Droits de l'Homme et le Droit lié aux stratégies à adopter sur la violence sexuelle en situations de conflits, notamment en RDC, 4 avril 2008. New York, USA. Disponible sur <http://www.peacewomen.org/resources/DRC/Senate%20DRC%20ICTJ%20FINAL.doc>.
- 134 Voir: Remarque 12.
- 135 Voir: Remarque 13.
- 136 Voir: Remarque 13.
- 137 Pour plus d'information, voir : site internet de Radio Okapi. Op. cit.
- 138 Voir: Remarque 13.
- 139 Idem.
- 140 M.M. Mota et M. Duarte (2006b). *Report on the implementation of the Convention on the Elimination of all forms of Discrimination Against Women by the Democratic Republic of Congo* (Rapport sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes en République Démocratique du Congo). CEDAW, 36ème Session (7–25 août 2006). Genève, Suisse: Organisation mondiale contre la Torture. Disponible sur http://www.omct.org/pdf/VAW/2006/CEDAW_36th/CEDAW36_DRC_en.pdf. p.32.
- 141 CEDAW ONU (2006). *Report of the Committee on the Elimination of Discrimination against Women* (Rapport sur l'Elimination de la Discrimination conte les Femmes). 34ème Session (16 janvier–3 février 2006)/35ème Session (15 mai–2 juin 2006)/36ème Session (7–25 août 2006). Doc. A/61/38(SUPP). New York, USA. Annexe VI. 'Statut de soumission et considération des rapports rendus par les Etats partis sous l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, le 31 août 2006'. Disponible sur <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/34sess.htm>. p.282.
- 142 G/RDC (2004). Op. cit.
- 143 Comité de l'ONU sur l'Elimination de toutes formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDAW) (2006). *Concluding comments of the Committee on the Elimination of Discrimination against Women: Democratic Republic of the Congo* (Remarques finales du Comité sur l'Elimination de la Discrimination à l'égard des Femmes : République Démocratique du Congo). 36ème Session (7–25 août 2006). Doc. CEDAW/C/COD/CO/5. New York, USA. Disponible <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/cedaw36/cc/DRC/0647846E.pdf>.
- 144 Idem.
- 145 G/RDC (2004). Op. cit.
- 146 M.M. Mota et M. Duarte (2006b). Op. cit.
- 147 Idem.
- 148 Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU (DOMP) (2009). *Gender Statistics by Mission - 30 April 2009* (Statistiques de genre de la Mission – 30 avril 2009). Disponible sur <http://www.un.org/Depts/dpko/dpko/contributors/gender/2009gender/apr09.pdf>.

- 149 Site internet de la Mission de l'ONU en RDC (MONUC). Op. cit.
- 150 Idem.
- 151 Idem.
- 152 Action de l'ONU contre la Violence sexuelle en situations de conflit (Action de l'ONU), Bureau du haut conseiller et coordinateur sur la Violence sexuelle (2009). *Comprehensive strategy on combating sexual violence in the DRC: Executive summary* (Stratégie intégrale sur la lutte contre la violence sexuelle en RDC : Résumé. Disponible sur http://www.stoprapenow.org/updates_field.html.
- 153 F. Cavé. 'Congo-Kinshasa: Genre – Formation de formateurs pour le Plan national d'Action sur la Résolution de l'ONU 1325', *allAfrica.com*, 4 juillet 2008. Op. cit.
- 154 Voir: Remarque 13.
- 155 Communication personnelle avec MC Yandju, Conseillère au Ministre du Genre de la RDC; Rose Mutombo, Présidente de CAFCO; et Annie Matundu, WILPF RDC.
- 156 Communication personnelle avec Elisabeth Yavana, point focal pour le genre, la protection de l'enfant et le VIH/SIDA de la section DDRR, MONUC, octobre 2008.
- 157 Information sur la formation émise sur *Radio Okapi*, 29 mai 2008. Pour de plus amples informations, voir: <http://www.radiookapi.net/index.php?i=1>.
- 158 Mission de l'ONU en RDC (MONUC), Bureau des Affaires du Genre (2003a). *Bureau du Genre* [pamphlet]. Kinshasa, RDC. Disponible sur <http://www.peacewomen.org/resources/Peacekeeping/MONUCOGApamphlet.pdf>.
- 159 E. Shroeder (2003). 'Une opportunité en République Démocratique du Congo : Incorporation de la perspective du genre dans le processus de désarmement, démobilisation et réintégration', *Peace Studies Journal*, Vol. 5, Num. 5. Disponible sur <http://www.peacestudiesjournal.org.uk/edition.asp?id=17>.
- 160 E. Shroeder (2005). Op. cit.
- 161 Voir: Remarque 13.
- 162 HRW (2002). Op. cit.
- 163 Group parlementaire interpartis sur la Région des Grands Lacs d'Afrique et la Fondation suédoise pour les Droits de l'Homme (2008). Op. cit.
- 164 Idem.
- 165 Idem.
- 166 IRC (2007). Op. cit. p.ii.
- 167 Conseil de Sécurité de l'ONU (2003). (*Deuxième rapport spécial du Secrétaire général sur la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République Démocratique du Congo*). Doc. S/2003/566. Disponible sur <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N03/358/98/PDF/N0335898.pdf?OpenElement>. p.17.